

PROSPECTUS D'EMISSION

1. Introduction

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2004, les actionnaires de la société "**Terminal Combiné Chavornay S.A. (TERCO)**" (ci-après TERCO) ont décidé d'une augmentation autorisée du capital-actions de ladite société à concurrence de CHF 680'000.- au maximum.

Par modification statutaire du 14 avril 2005, le capital-actions a été augmenté une première fois de CHF 2'120'000.- à CHF 2'570'000.- par l'émission de 450 actions nominatives de CHF 1'000.- chacune. Le nouveau capital-actions a été entièrement libéré.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2006, les actionnaires de la société TERCO ont décidé d'une nouvelle augmentation autorisée du capital-actions de ladite société à concurrence de CHF 430'000.- au maximum, le solde du précédent capital-actions autorisé étant remplacé par ce nouveau montant.

Le Conseil d'administration entend offrir en **souscription publique** les actions nouvelles qu'il émettra dans le cadre de l'augmentation autorisée du capital-actions.

2. Inscription et but social

TERCO est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Chavornay. Son inscription au Registre du commerce a eu lieu le 31 janvier 2003, n° fédéral CH-550-1033034-3 et la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce date du 6 février 2003.

TERCO a pour but l'exploitation d'un terminal pour le trafic combiné, la conduite d'opérations ferroviaires, les transports nationaux et internationaux, le dépôt de containers et l'exploitation d'un atelier de réparation pour containers. Elle peut créer des succursales et des filiales en Suisse et à l'étranger, participer à d'autres sociétés, acquérir, grever, aliéner et gérer des biens-fonds en Suisse et à l'étranger, accomplir toutes opérations propres à promouvoir son développement et la réalisation de son but.

En vue d'atteindre son but, TERCO a acquis des terrains dans le courant de l'année 2004 et y a construit un terminal pour le trafic combiné dans la Zone Industrielle de Chavornay, lequel a été inauguré dans le courant de l'automne 2005.

3. Composition du capital-actions

Le capital-actions ordinaire de la société, entièrement libéré, est de CHF 2'570'000, divisé en deux types d'actions nominatives, toutes avec restriction de transmissibilité, soit :

- a) 21'000 actions nominatives liées de type A d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune, privilégiées exclusivement quant au droit de vote et entièrement libérées, d'une part;

Terminal Combiné Chavornay S.A. (TERCO)

- b) 470 actions nominatives liées de type B d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune et entièrement libérées, d'autre part.

Chaque action donne droit à une voix. Il n'est prévu aucun droit ou privilège particulier pour l'une ou l'autre catégorie d'actions, hormis le privilège quant au droit de vote lié à la différence de valeur nominale des différents types d'actions.

4. Actionnaires

A ce jour, les actionnaires type A de TERCO sont les suivants :

- **Cand-Landi SA**, société anonyme dont le siège est à 1422 Grandson, Grandsonnet 3;
- **Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA**, société anonyme dont le siège est à 4052 Bâle, Peter-Merianstrasse 90;
- **Compagnie du Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher (LEB)**, société anonyme dont le siège est à 1040 Echallens, Gare d'Echallens;
- **Faucherre Transport SA**, société anonyme dont le siège est à 1510 Moudon.
- **Port-franc et Entrepôts de Lausanne-Chavornay SA (PESA)**, société anonyme dont le siège est à 1373 Chavornay, rue de la Gare;
- **Société du chemin de fer Orbe - Chavornay SA (OC)**, société anonyme dont le siège est à 1350 Orbe, rue de la Poste 2;
- **Basel MultiTerminal AG**, société anonyme dont le siège est à 4019 Bâle, Grenzstrasse 149 ;

Les actions de type B de TERCO sont réparties dans le public.

5. Membres du Conseil d'administration

A ce jour, les membres du Conseil d'administration de TERCO sont les suivants :

- **M. Michel Béguelin**, de Tramelan, à Lausanne, administrateur et Président;
- **M. Jean-Daniel Faucherre**, de Moudon, à Moudon, administrateur et vice-président (représentant la société Faucherre Transport SA);
- **M. François Mermod**, de Sainte-Croix, à Saint-Légier-La Chiésaz, administrateur et vice-président (représentant la société Port-franc et Entrepôts de Lausanne-Chavornay SA);
- **M. Raymond Beauverd**, de Chavornay, à Chavornay, administrateur, représentant des actionnaires type B
- **M. Ulysse Gachet**, de Bioley-Orjulaz, à Oppens, administrateur (représentant la société Compagnie du Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher (LEB));
- **M. Bernard Girardet**, de Boussens, à Blonay, administrateur (représentant la société Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA);
- **M. Jörg Hauser**, de Riehen, à Arlesheim, administrateur (représentant la société

Terminal Combiné Chavornay S.A. (TERCO)

Basel MultiTerminal AG);

- **M. Daniel Reymond**, des Bayards, à Grandson, administrateur (représentant la société Société du chemin de fer Orbe - Chavornay SA);
- **M. Claude-Alain Roulet**, de La Sagne, à Epalinges, administrateur (représentant la société Cand-Landi) ;
- **Me Pierre-Olivier Wellauer**, de Nyon, à Lausanne, administrateur,

Monsieur Pierre-Alain Bolomey, de Lutry, à Leytron, est directeur de la société.

6. Convention d'actionnaires

Les fondateurs/actionnaires se sont constitués en "pool d'actionnaires" lié par une convention d'actionnaires, laquelle règle notamment l'exercice du droit de vote des membres du pool à l'assemblée générale ainsi que la procédure de transfert des actions des membres de ce pool.

7. Soutien des autorités publiques

Par décision de l'Office fédéral des transports du 29 novembre 2004, la société s'est vue promettre par la Confédération suisse (Office fédéral des transport) une contribution de co-financement de CHF 9'085'000.-, sous forme de contributions à fonds perdus, par CHF 5'455'000.-, TVA comprise, et de prêt sans intérêt, remboursable sur vingt ans, par CHF 3'630'000.-, hors TVA.

En outre, sur préavis favorable de la commission "affaires publiques" de l'Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV), le Conseil d'Etat du canton de Vaud a décidé, le 29 septembre 2004, d'octroyer à TERCO un prêt LIM d'un montant total de CHF 1'300'000.-, soit CHF 650'000.- de la Confédération et CHF 650'000.- du Canton de Vaud, prêt sans intérêt pour une durée de 15 ans, avec un délai de carence de 4 ans. Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement intégral de ce prêt.

8. Utilisation des fonds propres

Les fonds propres de TERCO doivent être employés à couvrir les frais d'infrastructure du terminal non couverts par la Confédération, ainsi qu'à constituer une réserve de trésorerie en vue de couvrir les charges durant les premières années d'exploitation.

9. Comptes et rapports de révision

L'organe de révision de TERCO est la société anonyme BFB Fidam révision SA à Lausanne, Avenue Antoine-Henri-Jomini 8.

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2006, ainsi que le rapport de l'organe de révision sont joints au présent prospectus pour en faire partie intégrante.

10. Augmentation autorisée du capital-actions et décision d'émission d'actions nouvelles

Par décision du 31 mai 2006, l'assemblée générale ordinaire de TERCO a pris la décision suivante, sur proposition de son Conseil d'administration :

1. *La part de l'augmentation autorisée décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois juillet deux mil quatre qui n'a pas encore été exécutée, soit un montant nominal de deux cent trente mille francs (frs. 230'000.--), est supprimée;*
2. *En conséquence, l'article 3ter des statuts est supprimé;*
3. *Dans un délai n'excédant pas de deux ans la date d'inscription au Registre du commerce de l'augmentation autorisée du capital-actions, le Conseil d'administration pourra augmenter le capital-actions d'un montant nominal de quatre cent trente mille francs (frs. 430'000.--) par l'émission d'actions nominatives liées de type B d'une valeur nominale de CHF 1000.- chacune;*
4. *Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'époque à compter de laquelle ces dernières donneront droit à des dividendes;*
5. *L'article six des statuts concernant les restrictions à la transmissibilité des actions sera applicable aux actions nouvelles;*
6. *Le Conseil d'administration édictera les dispositions nécessaires à l'exécution de l'augmentation autorisée du capital-actions;*
7. *Après chaque augmentation du capital-actions, le Conseil d'administration réduira d'un montant correspondant le montant nominal du capital-actions autorisé sus-mentionné.*

Par le présent prospectus et le bulletin de souscription qui lui est annexé, le Conseil d'administration fixe le prix d'émission des actions nouvelles à CHF 1'000.- (mille francs suisses), à libérer en espèces, le droit au dividende lié aux actions débutant au 1er janvier 2007.

Conformément à l'article 709 CO, les détenteurs d'actions de type B se voient assurer l'élection d'un représentant au Conseil d'administration. Le poste est actuellement occupé par M. Beauverd.

11. Disposition statutaire relative à l'augmentation autorisée du capital-actions

Par décision du 31 mai 2006, l'assemblée générale ordinaire de TERCO a décidé de l'ajout dans les statuts de la société d'un article 3 ter nouveau :

Art. 3 ter. Augmentation autorisée du capital-actions

Dans un délai n'excédant pas de deux ans la date d'inscription au Registre du commerce de l'augmentation autorisée du capital-actions, le Conseil d'administration pourra augmenter le capital-actions d'un montant nominal de CHF 430'000.-- par l'émission d'actions nominatives liées de type B d'une valeur nominale de CHF 1000.- chacune.

Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'époque à compter de laquelle ces dernières donneront droit à des dividendes.

Terminal Combiné Chavornay S.A. (TERCO)

L'article six des statuts concernant les restrictions à la transmissibilité des actions sera applicable aux actions nouvelles.

Le Conseil d'administration édictera les dispositions nécessaires à l'exécution de l'augmentation autorisée du capital-actions.

Après chaque augmentation du capital-actions, le Conseil d'administration réduira d'un montant correspondant le montant nominal du capital-actions autorisé susmentionné.

12. Offre de souscription publique

Au vu de ce qui précède, TERCO offre en souscription publique 430 actions nominatives liées de type B d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune selon les modalités suivantes :

Les personnes intéressées par l'acquisition d'actions nouvelles de TERCO se voient remettre, en annexe au présent prospectus, un bulletin de souscription à retourner **d'ici au 31 janvier 2007** l'exécution de tout ou partie de l'augmentation de capital autorisée étant planifiée d'ici à fin février 2007. Les souscriptions reçues seront traitées dans leur ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du montant de CHF 430'000.- correspondant aux 430 actions nouvellement émises, le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels de TERCO demeurant bien entendu réservé.

Un bulletin de souscription complémentaire pourra être éventuellement adressé par le Conseil d'administration aux souscripteurs de leur choix après l'échéance du délai aux fins de leur proposer des actions supplémentaires.

13. Annexes

Les documents suivants sont joints au présent prospectus d'émission :

- bulletin de souscription
- extrait RC de TERCO
- comptes intermédiaires audités

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Monsieur Pierre-Alain Bolomey, directeur, au numéro de téléphone 024/442 99 60.

* * *